



Monsieur le Président du CHSCT de L'Eure,

A la lecture du document de travail du comité technique du 15 janvier 2015 portant sur les 15 suppressions d'emplois dans notre département, il nous apparaît que le projet de l'administration constitue un projet important modifiant les conditions de travail, au sens de l'article 57 du décret de la Fonction Publique n° 82-453, de la circulaire FP du 9 Août 2011 et des jurisprudences idoines.¹

En effet, les suppressions d'emplois au sein de la DDFIP 27, alors que les services connaissent déjà des difficultés, sont susceptibles d'entraîner une nouvelle répartition des charges de travail, des transferts de ces charges, voire une surcharge de travail pour les agents restant en poste.

De plus, elles peuvent induire des réorganisations externes (fusions, regroupements,...) ou internes (ré-attributions des missions, redécoupages des périmètres,...) des services et ne peuvent être seulement abordées sous les seuls angles techniques et réglementaires. Vous devez également les appréhender sous leurs dimensions sociales, organisationnelles et humaines.

Vous devez évaluer à priori les risques, notamment en ce qui concerne les RPS, et vous interroger sur les conséquences que va avoir votre décision d'entériner ces suppressions de postes.

Dans tous les cas, et en application de la note DGAFP du 9 Août 2011 et du RI du CHSCT de L'Eure (Article n°3) , nous vous demandons de tenir un CHSCT sur ce sujet, ainsi que les documents retraçant les transferts de charges permettant d'évaluer de façon quantitative le surcroît de travail ainsi occasionné dans les services directement concernés par ces suppressions, et dans les services qui ont des relations de travail avec ces premiers, et qui pourraient, dès lors, en subir directement des conséquences.

La communication des documents chiffrant de façon précise les transferts de charge de travail vous incombe car vous êtes le seul à même de les détenir, et donc de les communiquer.

En vous en remerciant par avance,

Les représentants Solidaires Finances, FO-DGFIP et CGT 27 au CHSCT de L'Eure.

¹ Notamment Cass Soc 26/01/2012 n° 10-12.183 (des réductions d'effectifs peuvent avoir des répercussions sur la santé des salariés et légitimer une expertise du CHSCT)